

**CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU SCHEMA DES PLATES-FORMES
LOGISTIQUES ET DES ZONES D'ACTIVITES MULTIMODALES EN AQUITAINE**

ENTRE :

La Cellule Economique Régionale des Transports en Aquitaine, association regroupant les acteurs aquitains du monde du transport et maître d'ouvrage pour la réalisation du schéma des plates-formes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine, située au 185 cours du Médoc à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Pouuxviel en vertu de la décision de son conseil d'administration du 2 avril 2014,

ci-après la CERTA

d'une part,

et

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé en vertu de la délibération n°2014/..... du Conseil de Communauté du,

Ci-après la CUB

d'autre part.

Vu le courrier de la CERTA du 19 décembre 2013, sollicitant la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à la réalisation du schéma des plates-formes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine,

PREAMBULE

En 2010, les flux de marchandises en Aquitaine représentaient au total un volume de 194 millions de tonnes, quasi-exclusivement transportés par route et dont plus de la moitié restent en Aquitaine. Le trafic de transit est de l'ordre de 20%.

L'évolution de la demande en transport de marchandises, la flexibilité et le coût du mode routier rendent de plus en plus difficile le développement des autres modes. On assiste à une diminution de la taille des lots et une augmentation de la fréquence de livraisons liées à la baisse des surfaces de stockage au profit des surfaces de vente. Ce fonctionnement « en flux tendus » et le desserrement logistique dans les agglomérations engendrent une multiplication des opérations de transport de marchandises et un accroissement des distances parcourues et donc des nuisances (congestion, bruit, pollution..).

Toutefois, la logistique constitue un secteur économique porteur d'activités, d'emplois. Les grands espaces logistiques rayonnent généralement au-delà des frontières régionales et sont porteurs de développement économique mais consomment de larges surfaces.

Ainsi, la région Aquitaine a inscrit dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) l'élaboration d'un schéma directeur régional de développement des plates-formes logistiques. Ce schéma doit permettre d'avoir une vision stratégique en matière logistique et multimodale pour le transport de marchandises.

De son côté, le Grenelle des mobilités de la métropole bordelaise a acté la nécessité d'avoir une vision stratégique partagée en matière industrielle et logistique qui doit permettre de conditionner la création de nouvelles infrastructures de transport ou l'amélioration des dessertes existantes. Il s'agit également d'étudier la capacité des infrastructures à absorber les évolutions de trafic générées par une agglomération millionnaire.

Cette stratégie partagée devra être formalisée à travers un schéma directeur d'accessibilité logistique, mesure reconnue parmi les programmes partenariaux stratégiques (PP6) du Grenelle des mobilités. La mise en œuvre de cette action peut se piloter avec pertinence à une échelle plus large que la seule agglomération bordelaise. C'est pour cette raison que le Conseil régional d'Aquitaine a été identifié comme étant le pilote de l'élaboration du schéma directeur, au regard de ses compétences en termes de politiques économiques et de politique des transports.

Le Conseil régional d'Aquitaine et l'Etat ont donc mandaté la Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine (CERTA) pour qu'elle fasse réaliser par un prestataire le schéma des plateformes logistiques et des zones d'activités multimodales.

La Communauté urbaine de Bordeaux doit, à travers cette étude, pouvoir déterminer des déclinaisons opérationnelles sur son territoire pour dessiner les contours d'une politique publique en matière d'implantation et de développement des activités logistiques permettant de favoriser des modes de transport alternatifs au routier. Ainsi, sur le territoire de la Cub, l'étude pourra mettre l'accent sur le développement d'activités multimodales, en proposant et en priorisant des secteurs et des activités à intégrer.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine (CERTA) procédera à la réalisation du schéma des plateformes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine ainsi que les modalités par lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention prend effet après notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée de l'étude telle que définie à l'article 6, soit pour une durée de dix mois (10), et expirera, à défaut, dans un délai de dix-huit mois (18) à compter de la date de notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – Rôle des parties

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine (CERTA).

La CERTA assurera le pilotage de l'étude et les relations avec le titulaire du marché.

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) participera aux comités de pilotage de l'étude organisés par la CERTA, et sera régulièrement avertie du déroulement de la prestation et de son avancement, au cours de ces comités. La Cub pourra proposer dans le cadre de l'étude des priorisations et précisions dans les mises en œuvre proposées.

ARTICLE 4 – Description de l'opération

L'objectif général de l'étude est d'apporter aux acteurs du territoire régional les éléments de connaissance nécessaires pour construire une vision stratégique en matière de logistique en lien avec la problématique du transport de marchandises, en tenant compte des impératifs de développement durable, de développement de l'intermodalité et de compétitivité économique.

L'étude devra notamment apporter des propositions et des recommandations concrètes permettant d'offrir un cadre d'actions aux différents acteurs pour le développement de la logistique et du transport de marchandises.

Ces propositions devront se fonder sur un état des lieux préalable des sites logistiques et des zones d'activités multimodales et sur une identification des sites potentiels ainsi que sur une analyse du jeu d'acteurs permettant de mieux connaître les besoins des professionnels.

ARTICLE 5 – Coût de l'opération et plan de financement

L'estimation du coût global de l'opération se monte 92 722€ TTC.

La CERTA a retenu les cabinets Elan-Développement et Eurotrans-Consultants, suite à la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation de la présente étude.

Le plan de financement prévisionnel TTC s'établit comme suit :

Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine :	82 722€
Communauté urbaine de Bordeaux :	10 000€

ARTICLE 6 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude

La mission se déroulera sur une période de 10 mois et s'articule autour de 4 phases :

- Phase1 : Analyse territoriale de la logistique en Aquitaine (M1 à M4)
- Phase 2 : Définition des orientations et axes stratégiques (M4 à M7)
- Phase 3 : Déclinaisons opérationnelles des axes stratégiques (M7 à M9)
- Phase 4 : Rédaction d'une charte d'engagement (M10)

ARTICLE 7 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement de la subvention par la Communauté urbaine de Bordeaux se fera en un seul versement à la date de la notification de la convention.

La CERTA, maître d'ouvrage, fournira deux exemplaires de l'étude réalisée et un exemplaire numérique reproductible. Ces documents devront être produits à la Communauté urbaine de Bordeaux dans les 2 mois à compter la fin de l'opération (date de remise du rapport final au maître d'ouvrage).

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CERTA	BNPPARB BORDEAUX ST SEUR	30004	01256	00002490395	78

ARTICLE 8 – Modalité d'utilisation de la subvention – Justificatifs – Evaluation

La convention attributive de subvention prend effet à compter de sa date de notification.

La CERTA, maître d'ouvrage, s'engage à employer les sommes versées pour la réalisation de l'étude conformément à l'usage prévue aux articles 1 et 4 de la présente convention.

La Communauté urbaine de Bordeaux peut exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées dans le cas où les fonds ne seraient pas utilisés, utilisés partiellement en raison d'un budget définitif inférieur au budget prévisionnel ou seraient utilisés de façon non conforme à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, ou plus généralement en cas de non respect de la présente convention.

En cas d'abandon du projet ou de retard pris par rapport au planning des différentes phases, le maître d'ouvrage s'engage à informer sans délai, et par LRAR, la Communauté urbaine de Bordeaux.

La Communauté urbaine de Bordeaux peut, en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention, exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le versement de la subvention sur la base des justificatifs fournis par la CERTA.

La CERTA s'engage à fournir à la Communauté urbaine de Bordeaux dans les 2 mois de la clôture (remise du rapport final à la Cub), un bilan financier certifié de l'opération ainsi qu'un bilan qualitatif.

ARTICLE 9 – Domiciliation des partenaires pour le versement de la subvention

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine	CERTA, 185 cours du Médoc, 33042 BORDEAUX CEDEX
Communauté urbaine de Bordeaux	Communauté urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 10 – Droits et obligations des parties

La Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine, maître d'ouvrage de l'étude, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la Communauté urbaine de Bordeaux de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser la Communauté urbaine de Bordeaux à exploiter le contenu de l'étude.
- Associer les services de la Communauté urbaine de Bordeaux, aux différentes phases de l'étude.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à participer, avec les différentes directions concernées, aux comités de pilotage de l'étude.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une LRAR valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – Litiges et recours

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, territorialement compétent.

A BORDEAUX, le

**Pour la Communauté urbaine de
Bordeaux,**

**Alain Juppé
Président de la Communauté urbaine
de Bordeaux
Maire de Bordeaux**

Pour la CERTA,

**Jean-Claude Pouuxviel
Président de la CERTA**